



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°6/2019

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 11/02/2019 par laquelle l'entreprise S2EI sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux sur chaussée au droit du n° 1 rue du Ruisseau, entre le 12 et le 15 février 2019, de 7h00 à 17h00. La durée des travaux est d'une demi-journée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés entre le 12 et le 15 février 2019 sur une demi-journée, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue du Ruisseau sont modifiés comme suit :

- La route sera barrée au droit du n° 1 ;
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Cygnes.

Article 3 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise S2EI
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 11 février 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

